

Le régime national de radiodiffusion est entré dans sa situation actuelle en 1936 à la suite de l'adoption de la loi canadienne de la radiodiffusion, alors que la Société Radio-Canada a remplacé la Commission canadienne de la radiodiffusion. La loi conférait à la Société de vastes pouvoirs quant à l'exploitation du réseau et confiait au ministre des Transports la surveillance technique de toutes les stations émettrices.

En 1958, le gouvernement a établi un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et aboli le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Le nouveau Bureau doit réglementer l'établissement et l'exploitation des réseaux de radio et de télévision, l'activité des stations de radio publiques et privées ainsi que les rapports entre stations afin d'assurer un service national de haute qualité dont les émissions et le caractère soient essentiellement canadiens. Bien qu'aux termes de la loi sur la radio ce soit le ministre des Transports qui accorde les permis, la loi sur la radiodiffusion exige que les demandes en vue d'obtenir un permis ou l'autorisation de modifier une station déjà existante soient approuvées par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion avant d'être soumises au ministère.

## Section 2.—Télécommunications\*

Depuis cinquante ans, l'expansion économique du Canada a été énorme. L'accroissement de la population et les nouvelles découvertes industrielles se sont accompagnés d'une avance très marquée de la productivité nationale et du niveau de vie. Les progrès continus du Canada dépendent autant de l'initiative des particuliers que des efforts conjugués de nombreuses industries et celle des télécommunications y joue un rôle indispensable.

Ayant pris de l'ampleur, le commerce et l'industrie se sont aventurés dans les régions reculées, grâce à l'aide et à l'encouragement reçus des télécommunications canadiennes qui ont avisé aux besoins futurs en mettant en œuvre d'importants programmes d'expansion dans des étendues encore vierges. Les découvertes d'ordre technique ont particulièrement favorisé le développement des télécommunications au Canada. Pour répondre à la demande, l'industrie n'a cessé de perfectionner ses moyens, son matériel et ses méthodes. La croissance des villes, le développement des collectivités rurales et la colonisation des régions nouvelles ont bénéficié de l'effort constant des entreprises de télécommunications du Canada en vue de fournir un service de la plus haute qualité et au plus grand nombre possible. Chemins de fer, sociétés de téléphone, réseaux de radio et de télévision et services fédéraux de communications travaillent tous ensemble à établir des réseaux de télécommunications d'un océan à l'autre. Ils assurent les services bien connus que sont le téléphone, le télégraphe, le télétype, la radio et la télévision et bien d'autres moyens de communication connexes. De plus, ils ont pu en collaborant répondre à une foule de besoins d'ordre militaire. Un certain nombre d'entreprises d'intérêt militaire, en particulier la ligne de radar Mid-Canada dans le grand Nord du pays, ont été réalisées par les principales sociétés de téléphone, à titre de coentrepreneurs pour le compte de l'État.

### Sous-section 1.—Téléphones

Alexander Graham Bell a été le premier à transmettre la voix humaine au moyen d'un appareil électrique en mars 1876. En août suivant, une communication à sens unique, de Brantford à Paris (Ont.), a marqué le premier succès de la téléphonie interurbaine. Le téléphone n'a guère tardé à se perfectionner et des centraux téléphoniques ont surgi dans plusieurs villes canadiennes, si bien que deux sociétés se faisaient parfois concurrence dans la même ville. C'est pourquoi la Compagnie de téléphone Bell du Canada a été constituée par une loi du Parlement en avril 1880 et désignée agent officiel du service téléphonique dans trente-deux villes du pays. Toutefois, on en est venu à reconnaître que, dans l'état

\* Le texte de l'introduction de la présente section et de la sous-section 1 a été rédigé par la compagnie de téléphone Bell du Canada, Montréal. Les statistiques des sous-sections 1 et 2 ont été revues par la Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique. Les sous-sections 3 à 6 ont été revues par la Direction des télécommunications du ministère des Transports, Ottawa.